



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

8.2. OBJET : LANDENNE : rue Louis Lahaye - Construction par les Logis Andennais de quatre logements - Transfert à la Ville d'ANDENNE des abords subsidiés - Décision définitive

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1222-1, L 3111-1 § 1^{er} -1^o, L 3121-1 et L 3221-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 75 du Code wallon du Logement, lequel dispose « *que les équipements et aménagements sont transférés gratuitement à la Commune dans l'état où ils se trouvent et sont incorporés dans la voirie communale* », ce transfert s'opérant à la date de la signature du procès-verbal de réception définitive authentifié par le Gouvernement wallon ;

VU l'arrêté du 11 février 1999 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Société Wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de l'équipement d'ensembles de logements, spécialement son article 17 ;

VU le souhait de la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" de céder gratuitement à la Ville d'ANDENNE les abords subsidiés réalisés dans le cadre de la création de quatre maisons sises rue Louis Lahaye, à LANDENNE, tels que figurés sous teinte rose au plan dressé le 30 juillet 2019 par la S.P.R.L. A.F. PAYE, Bureau de géomètre à BOUGE ;

VU le procès-verbal de réception définitive de ces travaux réalisé en date du 17 décembre 2020;

ATTENDU qu'il est de bonne administration d'accepter la cession de ces abords (voiries, trottoirs, parkings), lesquels seront versés dans le domaine public communal ;

VU le plan et la matrice cadastrale ;

VU le projet d'acte de cession établi par la Direction juridique et territoriale/Patrimoine ;

SUR la proposition du Collège communal et après avoir en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE acquerra de la S.C.R.L. "Les Logis Andennais", pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, les abords subsidiés aménagés dans le cadre de la création de 4 maisons sises rue Louis Lahaye, à LANDENNE, tels que figurés sous teinte rose au plan dressé le 30 juillet 2019 par la S.P.R.L. A.F. PAYE, Bureau de géomètre à BOUGE, sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été sous

ANDENNE 10^{ème} Division, Section A, numéros 162/P partie, 162/R partie et 162/S partie, d'une superficie mesurée de 6 ares 80 centiares (nouvel identifiant parcellaire : A/162T/P0000).

Article 2 :

Le projet d'acte de cession établi par la Direction juridique et territoriale/Patrimoine est approuvé.

Article 3 :

La présente résolution sera notifiée à la S.C.R.L. "*Les Logis Andennais*".

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS